



Inondation



Engins de guerre



Rupture de barrage

**Dossier Départemental des Risques Majeurs Département de La MEUSE**



Mouvement de terrain



Cavités souterraines



Tempête



Matières dangereuses

- Généralités
- Inondation
- Mouvements de terrain
- Minier
- Industriel
- T.M.D
- Barrage
- Risques Divers
- En savoir +

# RISQUE INDUSTRIEL



Site INEOS COMPOSITE à Etain



Site INNOSPEC à Han-sur-Meuse



Site VALTRIS à Baleycourt



Site VITHERM FRANCE SA à Etain

Établissement	Localisation	Catégorie	Risque principal	Zone du Plan Particulier d'Intervention (PPI)
VALTRIS ENTREPRISES France	Baleycourt (Verdun)	SEVESO seuil haut	risque d'explosion et de surpression	Verdun, Belleray, Belleville-sur-Meuse, Belrupt-en- Verdunois, Dugny-sur-Meuse, Fromeréville-les- Vallons, Haudainville, Landrecourt-Lempire, Nixéville- Blercourt, Sivry-la-Perche et Thierville-sur-Meuse
INNOSPEC	Han-sur- Meuse	SEVESO seuil haut	risque toxique et thermique	Han-sur-Meuse, Bislée, Koeur-la-Grande, Koeur-la- Petite, Sampigny et Saint-Mihiel
VITHERM France	Etain	SEVESO seuil haut	risque de pollution des eaux	Etain
INEOS Composite	Etain	SEVESO seuil bas	risque toxique et thermique	
RHOVYL	Tronville-en- Barrois	ICPE	risque toxique	



## Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations environnantes, les biens et/ou l'environnement.

**Les générateurs de risques** sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des substances ou préparations répertoriées dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : le stockage (produits combustibles, toxiques, inflammables), les silos de céréales, les dépôts d'hydrocarbures...

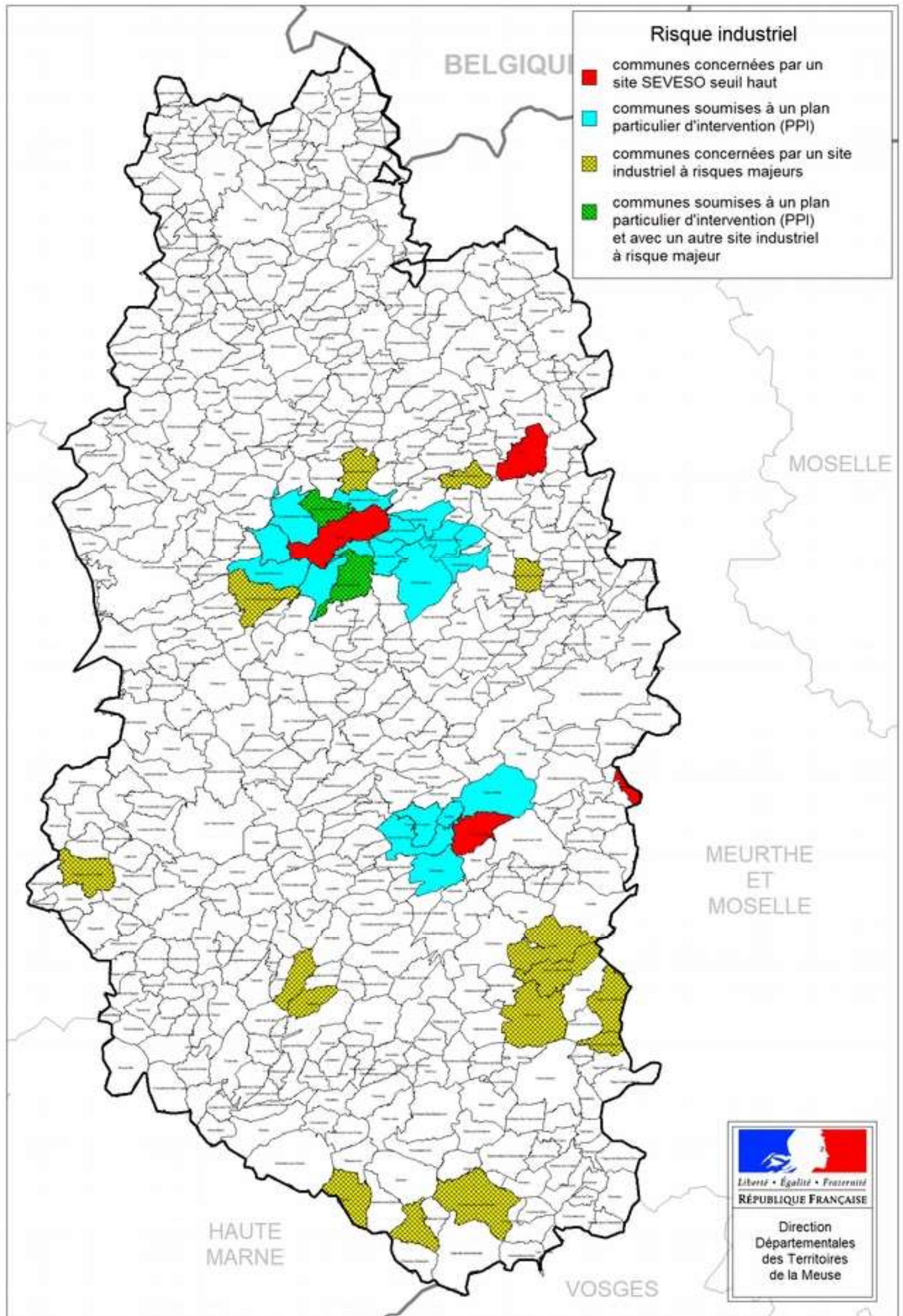
## Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons...) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

## Les conséquences sur les biens et les personnes

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies ferroviaires voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).



## **Le risque industriel dans le département de la Meuse**

Les établissements à risque retenus comme constituant un risque industriel majeur sont les sites classés SEVESO seuil haut ou autorisés avec servitude.

Au cas par cas, le préfet, sur proposition de la DREAL, pourra retenir également d'autres établissements (SEVESO « seuil bas », entrepôts, silos, dépôts de munitions) s'ils peuvent générer, en fonction de leur implantation, des risques pour la population environnante. Outre le classement, on précisera l'activité de l'entreprise et les risques engendrés. Le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles (Barpi), service d'Etat chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France peut être consulté sur son site internet : Informations sur les risques industriels : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

## **Les actions préventives dans le département**

La réglementation française (la loi sur les installations classées du 19 juillet 1976, les directives européennes SEVESO de 1990 et 1996 transposées en particulier par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 et la loi du 30 juillet 2003) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

### **La concertation**

La concertation est assurée au sein des CSS (Commission de Suivi de Site) créées autour des établissements SEVESO seuil haut permettant au public, aux élus aux riverains d'être mieux informés et d'émettre des observations. Les commissions se réunissent une fois par an.

La CSS est compétente pour examiner toute question relevant du Code de l'Environnement pour l'entreprise suivie.

### **Une étude d'impact**

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.

### **Une étude de dangers**

L'étude, révisée périodiquement, identifie et analyse de façon précise les phénomènes dangereux d'importance variable pouvant survenir dans l'établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

### **La prise en compte dans l'aménagement**

Autour des établissements SEVESO seuil haut, la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

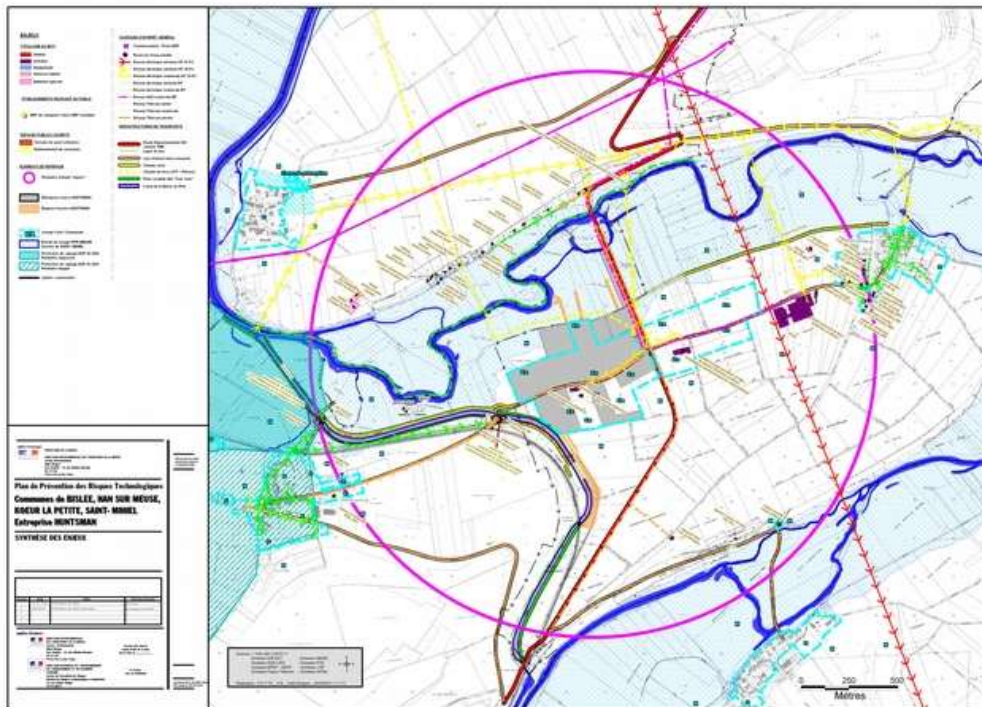
Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines **prescriptions**
- les communes peuvent instaurer le **droit de préemption** urbain ou un **droit de délaissement** des bâtiments,
- l'État peut déclarer d'utilité publique l'**expropriation d'immeubles** en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

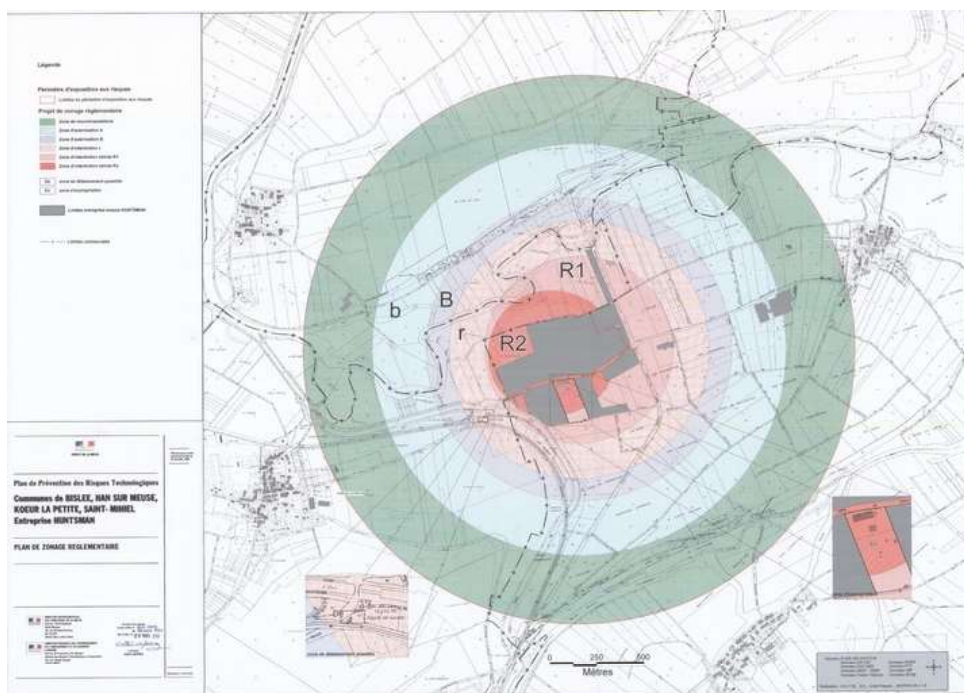
### **L'information et l'éducation sur les risques**

Par ailleurs, les populations situées dans la zone du Plan Particulier d'Intervention (PPI, voir page suivante sur l'organisation des secours) des sites SEVESO seuil haut doivent faire l'objet d'une campagne d'information notamment par la diffusion de plaquettes et d'affiches d'information. Cette campagne doit porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.





Extrait du PPRT de INNOSPEC à Han sur Meuse : les enjeux



Extrait du PPRT de INNOSPEC à Han sur Meuse : le zonage réglementaire

## Le contrôle

Un contrôle régulier est effectué par le service de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

## L'organisation des secours dans le département

- L'alerte des populations

En cas d'événement majeur, la population environnante est avertie, en application de l'arrêté ministériel du 23/03/2007, au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes d'alerte présentes sur les sites industriels classés SEVESO seuil haut.

- L'organisation des secours et l'information des populations

- Au niveau départemental

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est élaboré par le préfet pour faire face à un sinistre produisant des effets létaux et irréversibles à l'extérieur des limites du site. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations environnantes des effets du sinistre.

Par ailleurs le dispositif Orsec et les dispositions nombreuses victimes peuvent être mises en œuvre si besoin.

- Au niveau communal

C'est le Maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au Préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire (ou exploitant) doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la mise en sécurité des enfants et du personnel.

- Au niveau de l'industriel (pour les sites classés SEVESO seuil haut ou sur décision du préfet pour d'autres sites non SEVESO seuil haut)

Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations environnantes, l'industriel dispose d'un Plan d'Opérations Interne (POI). Sa finalité est de répondre à un sinistre dont les effets létaux et irréversibles restent limités à l'intérieur du site et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

- Au niveau individuel

Pour se préparer, on peut rédiger en famille un Plan Familial de Mise en Sécurité. Modèle disponible sur [www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf](http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf)

## En savoir plus

### Pour en savoir plus sur le risque industriel :

- Les Plans de Prévention des Risques Technologiques du département :  
<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Les-plans-de-prevention-du-risque-technologique>
- Le site gouvernemental de prévention des risques sur le risque industriel :  
<https://www.gouvernement.fr/risques/accident-industriel>
- La base de données des installations classées au niveau régional :  
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/base-des-installations-classees-a15581.html>



**DÉBUT D'ALERTE**   **3 fois 1 mn 41 s**

**RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS**  
**Les bons réflexes**

  
**Mettez-vous à l'abri**

  
**Écoutez les instructions**

  
**Ne téléphonez pas**

  
**N'allez pas les chercher**

**FIN D'ALERTE**   **1 fois 30 s**

**lesbonsreflexes.com**

## Consignes complémentaires

- Évitez toute flamme ou étincelle. Ne fumez pas.
- Restez patient et occupez les enfants par des jeux calmes.
- Si vous sentez une gêne pour respirer, placez un linge humide sur le visage et respirez à travers.

## Recommandations à suivre si un ordre d'évacuer est donné

**L'évacuation peut être ordonnée dans des cas très particuliers. Appliquez-la uniquement sur demande du préfet.**

- Rassemblez vos affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent) dans un sac bien fermé.
- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clef.
- Rejoignez le lieu de regroupement qui vous aura été indiqué.
- Restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées à la radio (France Bleu, France Info, France Inter), ainsi que sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture et des mairies.
- Les enfants à l'école seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.